Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_01_02112026-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE SUSVILLE A L'ACTIVITE « REPRISE DE SPORTS SENIORS »

-

AVEC L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS »

Du 1er septembre 2026 au 31 août 2026

D_01_02112026

ENTRE

La Commune de Susville, sise 18 impasse du stade, 38350 SUSVILLE, représentée par son Maire en exercice, Madame Valérie CHALLON, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 02 novembre 2026,
ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

ET

L'association Maison Pour Tous ,
Dont le siège social se situe 121 impasse du Stade, 38350 SUSVILLE
immatriculée à l'URSSAF de Grenoble sous le numéro n° 388000001200616532

représentée par sa Présidente Mme ROLET Amandine dûment mandatée par le Conseil d'Administration de l'Association

ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_01_02112026-DE

Préambule :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la pratique sportive et du maintien de l'activité physique des habitants, la Commune de Susville souhaite contribuer au développement d'actions adaptées aux personnes de 65 ans et plus.

L'association Maison Pour Tous propose, dans ce cadre, une activité intitulée ***« Reprise de sports seniors »****. Afin de contribuer à la mise en œuvre de cette activité, la Commune souhaite mobiliser son éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS).*

La présente convention définit les conditions de ce partenariat et les modalités d'intervention de l'agent communal.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune apporte son concours à l'activité « Reprise de sports seniors », organisée par l'Association.

La contribution de la Commune consiste en l'intervention de son éducateur territorial des activités physiques et sportives pour assurer l'encadrement et l'animation des séances.

L'Association demeure l'organisatrice de l'activité et assure notamment les inscriptions des participants ainsi que la perception des participations financières correspondantes.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INTERVENTION

L'intervention de l'agent communal est prévue le mercredi matin de 8 h 30 à 9 h 30 pendant les semaines scolaires.

Le calendrier des interventions est établi en cohérence avec le calendrier scolaire et le planning de travail de l'agent. La Commune conserve la maîtrise de l'organisation du temps de travail de son agent et peut adapter les modalités d'intervention en fonction des nécessités de service.

Toute modification des horaires d'intervention fait l'objet d'un échange préalable entre les parties.

ARTICLE 3 – POSITION DE L'AGENT

L'intervention est assurée par un agent de la Commune relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

L'agent demeure placé sous l'autorité hiérarchique exclusive de la Commune, qui assure sa gestion administrative, sa rémunération ainsi que l'ensemble des obligations découlant de sa qualité d'employeur.

L'Association ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique ou disciplinaire à l'égard de l'agent.

Les modalités pratiques de l'activité peuvent être définies en concertation entre les parties, sans préjudice de l'autorité de la Commune sur son agent.

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de créer un lien contractuel entre l'Association et l'agent communal.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_01_02112026-DE

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

La Commune s'engage à :

- assurer l'intervention de son ETAPS dans les conditions prévues par la présente convention ;
- s'assurer que l'agent dispose des qualifications requises pour assurer les activités qui lui sont confiées ;
- assurer la gestion administrative et la rémunération de l'agent ;
- informer l'Association de toute indisponibilité connue de l'agent susceptible d'affecter le déroulement des séances.

L'Association s'engage à :

- assurer l'organisation administrative de l'activité ;
- assurer les inscriptions des participants ;
- percevoir les participations financières demandées aux participants ;
- mettre à disposition les locaux et équipements nécessaires au déroulement des séances ;
- informer la Commune de toute difficulté ou de tout événement susceptible d'affecter le déroulement de l'activité ;
- disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de l'activité organisée.

ARTICLE 5 – SUIVI DU PARTENARIAT

Les parties désignent chacune un référent chargé du suivi de la présente convention.

Elles s'engagent à échanger régulièrement sur les conditions de déroulement de l'activité et à rechercher conjointement toute solution en cas de difficulté.

Un bilan de l'activité pourra être réalisé à l'issue de chaque année scolaire.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Chaque partie demeure responsable des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

La Commune assume les responsabilités qui découlent de sa qualité d'employeur de l'agent communal. L'Association assume les responsabilités liées à l'organisation administrative de l'activité et à sa qualité d'organisatrice.

Les participants restent sous la responsabilité de l'organisateur de l'activité pendant le déroulement de celle-ci, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Chaque partie s'engage à informer sans délai l'autre partie de tout accident, incident ou événement susceptible d'engager sa responsabilité

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Chaque partie déclare être titulaire des contrats d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques liés à ses activités.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_01_02112026-DE

L'intervention de l'ETAPS constitue une contribution en nature de la Commune au soutien de l'activité « Reprise de sports seniors ».

Cette contribution est consentie à titre gratuit.

Afin d'assurer la transparence du soutien apporté par la Commune, la contribution pourra être valorisée sur la base du coût correspondant au temps d'intervention de l'agent.

L'Association pourra, conformément aux règles comptables qui lui sont applicables, faire apparaître cette contribution en nature dans ses comptes.

La présente contribution est indépendante des éventuelles subventions financières que la Commune pourrait attribuer par ailleurs à l'Association.

ARTICLE 9 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La convention est conclue pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.
Elle pourra être renouvelée par décision expresse des parties.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée avant son terme :

- d'un commun accord entre les parties ;
- En cas de non-respect par l'une des parties de l'un des articles de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure.

Cette mesure de résiliation, qu'elle qu'en soit le motif, n'ouvre pas droit à indemnisation ou compensation.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, préalablement à toute action contentieuse, une solution amiable aux différends susceptibles de naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent.

Fait à Susville, en deux exemplaires originaux,

Le 02 novembre 2026.

Pour la commune de Susville,

Le Maire,

Mairie de Susville 38 Isère

Pour l'association « Maison pour Tous »,

La Présidente,